



Règlement de la Coupe Conseil Départemental

*- Adopté en Comité de Direction du 31 août 2024
Modifié au bureau du Comité de Direction du 22 octobre 2024*

TITRE

Article Premier :

1.1) Sous l'égide du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, le District de Football organise chaque saison une épreuve dénommée :

Coupe du Conseil Départemental.

1.2) L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.

1.3) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en a la garde pour un mois.

1.4) Il doit être retourné au siège du District, par les soins du club vainqueur, un mois après la date de la finale.

1.5) 20 récompenses sont offertes à chacune des équipes finalistes.

1.6) Un souvenir est également remis à titre définitif au vainqueur.

1.7) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.

1.8) Une des équipes finalistes porte les couleurs du Conseil Départemental et l'autre les couleurs du District.

1.9) L'attribution des équipements est faite après tirage au sort.

ENGAGEMENT

Article 2 :

2.1) La Coupe du Conseil Départemental est ouverte à tous les clubs du département affiliés à la Ligue de Bretagne, prenant part aux championnats organisés par le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 30 Juin de l'année en cours.

2.2) Un club ne peut engager qu'une équipe et jouant habituellement un championnat du District.

2.3) A partir de la Compétition propre, les clubs disputant soit la Coupe de France, soit la Coupe de Bretagne, soit la Coupe Ange Lemée, à une date retenue pour la Coupe du Conseil Départemental, doivent présenter l'équipe suivante, afin de respecter le calendrier établi.

2.4) Ne peuvent s'engager dans la Coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue de Bretagne. Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur

leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

2.5) Les engagements, accompagnés des droits fixés par le District, doivent parvenir au siège du District des Côtes-d'Armor à la date fixée par le Comité de Direction.

2.6) La clôture des inscriptions est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 3 : La Coupe du Conseil Départemental se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

3.1) Epreuve Elimatoire :

3.1.1) Sont exempts des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France, en Coupe de Bretagne ou en Coupe Ange Lemée, sauf si les dates sont discordantes et autorisent dans le temps la participation des joueurs à deux rencontres.

3.1.2) Ces clubs entrent en compétition dès leur élimination de la Coupe de Bretagne ou de la Coupe Ange Lemée.

3.1.3) La Commission des Coupes peut procéder à un tirage au sort, dans le cadre de poules géographiques.

3.2) Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :

3.2.1) Poule unique et tirage intégral.

- Finale : se joue sur terrain neutre désigné par le District.

3.2.2) Si une équipe 1 se trouve qualifiée en Coupe de France, en Coupe de Bretagne ou en Coupe Ange Lemée, l'équipe suivante du club la supplée.

3.2.3) A partir du 15 février, si l'équipe 1 a un match de championnat en retard, l'équipe 2 devra suppléer son équipe 1. Toutefois, si les équipes 1 et 2 ont un match en retard, le match de coupe sera remis. Au tour suivant, cette équipe jouera à l'extérieur.

3.2.4) A partir des ¼ de finale, et en dehors des matches officiels de compétition, il est interdit aux clubs d'organiser dans la ville où se dispute un match de Coupe, ou dans un rayon de 20 km, toute rencontre susceptible de le concurrencer, sauf accord du District.

3.2.5) Les équipes sont autorisées à inscrire 16 joueurs sur la feuille de match mais seuls 14 pourront participer.

CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Article 4 :

4.1) Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission Sportive.

4.2) L'ordre des rencontres de chaque tour est publié au plus tard dix jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

4.3) A partir des 8èmes de finales : une zone unique Jusqu'à la fin de la compétition.

4.4) Lieu des matches ; Lors du tirage, le club sorti 1er reçoit sauf si 2 divisions d'écart, match chez le club de plus bas niveau.

Les clubs tirés au sort ont gagné à l'extérieur : match chez le 1er tiré au sort ;

Les 2 clubs tirés au sort ont gagné à domicile : match chez le 1er tiré au sort ;

Des 2 clubs tirés : l'un a gagné à domicile au tour précédent, l'autre a gagné à l'extérieur : match chez le club qui a gagné à l'extérieur

Une équipe vainqueur (à domicile ou à l'extérieur) recevra un adversaire exempt au tour précédent.

4.5) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroule systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant est tenu de prévenir le District 24 heures au moins avant la rencontre.

4.6) Pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, la commission compétente peut imposer aux clubs de disputer deux rencontres au cours d'un week-end prolongé (ex : Pâques, Pentecôte, etc...).

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 5 :

5.1) Pour prendre part aux matches de Coupe du Conseil Départemental, tout joueur doit être obligatoirement licencié et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente : même réglementation que pour le championnat.

Article 6 :

6.1) Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Article 7 :

7.1) Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats et les coupes organisés par le District.

RESERVES -RECLAMATIONS –APPELS

Article 8 :

8.1) Les réserves sur la qualification de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc... doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football.

8.2) Pour suivre leurs cours, elles doivent être transformées en réclamation, adressée par lettre recommandée ou par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnée des droits.

8.3) La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Article 9 :

9.1) Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

9.2) La commission d'appel du District juge les appels des commissions de discipline en dernier ressort.

9.3) Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération.

ARBITRAGE

Article 10 :

10.1) Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitres du District.

10.2) A partir des ¼ de finale, l'arbitre est secondé par des juges de touche n'appartenant à aucun des clubs en présence ; ils sont désignés par la C.D.A.

10.3) Lorsqu'au cours des éliminatoires ou des 8èmes de finale, un des clubs demande la désignation de trois arbitres officiels, les frais de déplacement des deux assistants sont pris en charge en totalité par le club demandeur.

10.4) L'arbitre et les assistants reçoivent deux invitations.

10.5) Les arbitres sont remboursés de leur frais de déplacements selon le barème en vigueur. L'équipe initialement désignée comme recevante, même en cas d'inversion suite à arrêt municipal, sera toujours considérée comme recevante, en conséquence devra régler les frais d'arbitrage.

HEURES ET DUREES DES MATCHES

Article 11 :

11.1) L'heure des rencontres est fixée à 14h30 ou à 15 heures, sauf décision contraire de la Commission compétente.

11.2) La durée des rencontres est de 90 minutes. **En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, les équipes se départagent suivant la réglementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale

RETOUR DES FEUILLES DE MATCHES

Article 12 :

12.1) Les feuilles de matches informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.

12.2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.

12.3) L'envoi de la feuille de match incombe :

12.3.1) A l'équipe recevante,

12.3.2) En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe qualifiée,

12.3.3) En finale, à l'équipe gagnante,

TICKETS ET INVITATIONS

Article 13 : pour la Finale

13.1) Les tickets de la finale sont fournis par le District.

13.2) Chaque club a droit à 20 entrées gratuites (joueurs compris). En cas de match sur terrain neutre, le club organisateur dispose également de 20 entrées gratuites.

13.3) Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matches de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

PRIX DES PLACES

Article 14 :

14.1) Les prix fixés par les clubs ne doivent pas être inférieurs à ceux pratiqués en championnat.

14.2) Pour la finale, les tarifs sont fixés pour le Comité de Direction du District.

FEUILLE DE RECETTE

Article 15 :

15.1) Il ne sera établi de feuille de recette que pour la finale.

15.2) La feuille de recette est établie par le responsable du club organisateur des finales en présence du ou des représentants du District.

PARTAGE DES RECETTES

Article 16 :

Les souches des billets vendus et les tickets invendus seront remis aux représentants du District avec la feuille de recettes.

Calcul recette nette :

Recette brute

Moins les frais d'arbitrage

Moins les frais de déplacement des équipes de jeunes (100 € par équipe)

Total : recette nette

La recette nette sera partagée comme suit :

10% à chaque club finaliste de la Coupe du Conseil départemental féminine et masculine. (4 x10%)

25% au club organisateur

35% au District

DELEGUE

Article 17 :

17.1) A partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

17.2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.

17.3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

DEFICITS

Article 18 :

18.1) Le District décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de la Coupe.

REGLEMENTS NON PREVUS

Article 19 :

19.1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

DECISION EN DERNIER RESSORT

Article 20 :

20.1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

Le Secrétaire Général,

Maxime LE BIHAN

Norbert CHERAUD